



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 27 / 02 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, F. GAILLARD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE.

Absent ayant donné procuration : C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, L. JOUD à L. BLANDIN JOUBERT, M. MEITER à F. GAILLARD.

Absent.e.s : L. DUSSERT, W. GILHARD, L. ROUYEYROL, E. BARSCZUS.

Pascal ABOUSSIÈRE est nommé en tant que secrétaire de séance.

11.2024 AUTORISATION DONNÉE À EPORA POUR L'ACQUISITION D'UN TÈNEMENT IMMOBILIER CADASTRÉ AM N°488,489 et 492

Monsieur le Maire rappelle que l'Établissement Public foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) a pour mission de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement et la reconversion des friches industrielles et des emprises militaires, ainsi que la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords et de contribuer plus largement à l'aménagement du territoire.

EPORA accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets dès lors qu'ils entrent dans ses compétences et répondent à des enjeux d'intérêts collectifs.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°48.2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Malissard, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA, dans le but de requalifier différents tènements en centre bourg.

Cette convention permet à l'EPORA de saisir les opportunités foncières sur la durée de la convention et à agir pour le compte de la Collectivité qui a vocation à devenir propriétaire des dits biens.

Dans le cadre de son projet futur d'aménagement des espaces publics, la Commune a identifié un tènement foncier sis 4 rue de l'église à acquérir.

A ce titre, l'EPORA est entré en négociation avec le propriétaire des parcelles cadastrées section AM n°488, 489 et 492 pour aboutir à l'achat de ces biens immobiliers.

Aussi Monsieur le Maire propose d'autoriser l'EPORA à acheter ce bien pour le compte de la Commune.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention en date du 20 novembre 2023 ;

VU la proposition reçue par l'EPORA, relative à la vente de ces parcelles appartenant à M. Jean-Noël ROUX, cadastrées section AM n°488,489 et 492 sis 4 rue de l'église 26120 Malissard au prix de 200 000 € ;


VU l'avis du Domaine du 12 décembre 2023 au prix de 200 000 € pour ce tènement foncier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** l'Établissement Public foncier Ouest Rhône Alpes à acquérir pour le compte de la Commune de Malissard, le tènement appartenant à M. Jean-Noël ROUX, cadastré AM n°488, 489 et 492 situé 4 rue de l'église 26120 Malissard, conformément à la proposition reçue par l'EPORA
- **DE CONFIRMER** l'engagement de la Commune de racheter ce tènement immobilier, conformément à la convention, au prix d'acquisition de l'EPORA, auquel s'ajouteront les frais annexes de gestion
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Pascal ALBOUSSIÈRE

Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le 13 mars 2024

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.